

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 30 AVRIL 2020

Dans le cadre de la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020, article 11, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, promulguée au Journal Officiel du 24 mars 2020, le Conseil des Ministres a adopté une ordonnance permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales, durant l'état d'urgence sanitaire. Une certaine souplesse s'applique sur l'organisation des réunions des Conseils Municipaux :

- ***Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice en lieu et place de la moitié***
- ***Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents physiquement ou par téléconférence, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations***
- ***Les membres de l'instance peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul habituellement.***

Le trente avril deux mil dix-neuf à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT,

Étaient présents : M. Guy AMIOT, Mme Chantal HUBERT, M. Yann LANCELOT, M. Eric RULIER, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Grégory NEEL (arrivé en cours de séance)

Étaient absents excusés : M. Christophe POLIDOR, Mme Isabelle GAMACHE (pouvoir à M. Guy AMIOT), Mme Marie-Hélène LANGLET (pouvoir à Mme Chantal HUBERT), Mme Arlette VIDEGRAIN.

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Début de la séance : 17h00

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

300420-13

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent 16/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la période de confinement (COVID 19).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet **16/35ème d'une durée de 4 mois**, à compter du 1^{er} mai 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300420-14

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent 35/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dû au départ en retraite d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet **35/35ème, du 2 juin 2020 au 30 septembre 2020.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

MAIRIE

300420-15

Demande de subvention FIDPR

Afin de financer l'installation d'un système de vidéosurveillance à titre dissuasif, dans le périmètre urbain communal, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *accepte la faisabilité et le coût des travaux,*
- *approuve le plan de financement,*
- *autorise le Maire à demander une subvention au titre du FIDPR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), et à signer tous les documents y afférents.*
- *inscrit les crédits suffisants au budget communal.*

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

300420-16

Remboursement des acomptes suite à l'annulation des locations de la salle polyvalente dans le cadre de la crise sanitaire due au covid19

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des acomptes (d'un montant de 100€ par week-end) versés par les locataires lors de la réservation de la salle polyvalente et dont la location a été annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire liée au covid19 à compter du 16 mars 2020.

Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 17h55